

COMMUNIQUÉ DE PRESSE OPÉRATION « Cyclistes brillez ! »

Habituellement, chaque année au mois de novembre, l'ADAV organise des « opérations éclairages », ces stands, qui ont lieu habituellement dans les gares ou sur des lieux de passages de cyclistes, visent à les sensibiliser à l'importance de l'éclairage de leur vélo. Or, au vu du contexte sanitaire, ces opérations ne pourront se tenir. C'est pourquoi nous vous invitons à relayer les informations suivantes :

Pourquoi sensibiliser ?

De trop nombreux cyclistes roulent la nuit sans éclairage. Or, sans éclairage, les cyclistes ne sont pas vus ou ne sont vus qu'à la dernière minute par les autres usagers de la route. En automne, quand les jours raccourcissent, l'éclairage des vélos devient indispensable.

Moins de 10 % des déplacements à vélo se font la nuit mais ils entraînent 20 % des accidents corporels ou mortels ! (Bilan Sécurité Routière 2018).

L'heure d'hiver accroît la période d'obscurité aux heures de pointe, heures auxquelles les usagers de la route sont les plus nombreux et les plus fatigués. Selon l'ONISR, **le surrisque lié à l'heure d'hiver fait vraisemblablement plusieurs dizaines de personnes tuées supplémentaires**, essentiellement les usagers à faible visibilité nocturne.

Comment bien s'équiper ?

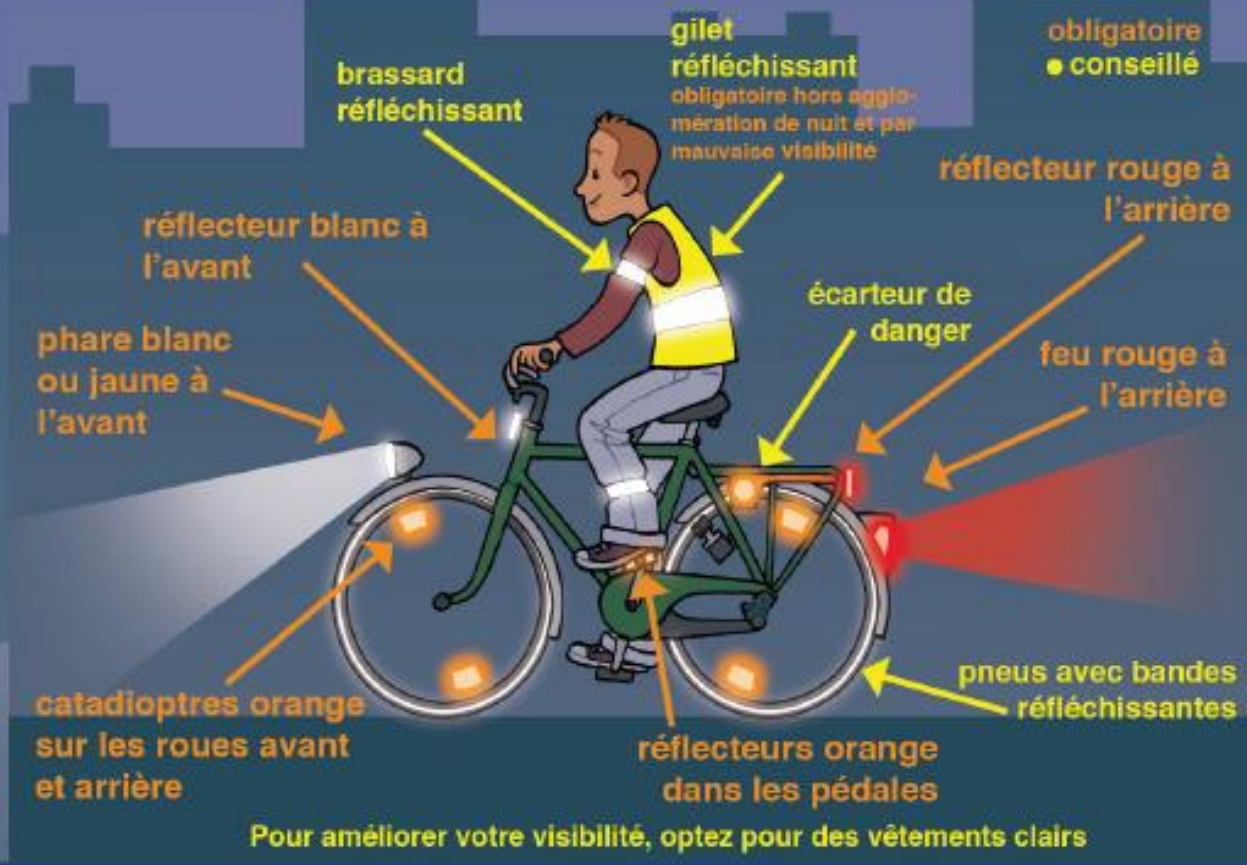
La FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) recense les éclairages de vélos qui ont été testés par des utilisateurs, pour plus d'informations, consultez : <https://www.fub.fr/tests-eclairages>

« Basés sur l'agrégation de mesures en laboratoire et de tests d'utilisateurs, la vocation de ces tests est d'être accessibles à tout public et de permettre aux usagers du vélo au quotidien :

- De s'équiper dans une gamme de produits inférieurs à 100 € (couple de feux avant et arrière)
- De bien choisir le matériel qui correspond à son profil d'usage (utilisateur en ville ou hors agglomération). » FUB

Pour plus d'informations : www.droitauvelo.org

Par mail info@droitauvelo.org ou par téléphone au 03 20 86 17 25



A VÉLO, ÊTRE VU LA NUIT, C'EST VITAL !

Eclairage actif : émet une lumière qui permet de voir et d'être vu

Eclairage passif : réfléchit la lumière et permet d'être vu, seulement lorsque le cycliste est éclairé par une source de lumière, par exemple par les phares d'un véhicule, ce qui est souvent trop tard (gilet réfléchissant, catadioptrés, etc)



cycliste bien éclairé : sécurité assurée !

Tout défaut d'éclairage est passible d'une amende de 11 euros (contravention de première classe)

